

ASBL: LE REGISTRE UBO

PROLONGATION DU DÉLAI CONCERNANT LA MISE À JOUR

Le registre UBO est un registre centralisé reprenant certaines informations sur les bénéficiaires effectifs des ASBL (en ce qui nous concerne), c'est-à-dire les personnes qui possèdent ou contrôlent un redevable d'informations (une ASBL dans notre cas). La justification apportée à la mise en place de ce registre est de pouvoir identifier qui est réellement derrière une entité juridique afin de mieux lutter contre, notamment, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et les infractions sous-jacentes connexes.

Les ASBL doivent donc déclarer :

- les personnes membres du Conseil d'administration;
- les personnes habilitées à la représenter ;
- les personnes chargées de la gestion journalière.

Les membres de l'Assemblée générale ne doivent pas être repris dans ce registre UBO mais doivent être repris dans le registre des membres prévu par le Code des sociétés et des associations.

Cette déclaration est obligatoire pour les ASBL. À défaut, le SPF Finances, après rappel des obligations, peut infliger aux administrateur·rice·s ou aux personnes en charge de la gestion journalière une amende administrative de 250€ à 50.000€ (en fonction notamment de la gravité du manquement et du type d'association/entreprise).

Ce sont donc bien les administrateur·rice·s et délégué·e·s à la gestion journalière ou à la représentation qui sont susceptibles d'être sanctionnés!

Après une période de tolérance, l'administration semble vouloir vérifier le respect de cette obligation, et éventuellement appliquer une sanction.

Que faut-il déclarer?

Pour chaque personne, il faut reprendre :

- le nom et le prénom ;
- la date de naissance;
- la nationalité :
- l'adresse complète de résidence ;
- la date à laquelle la personne est devenue administrateur·rice ou délégué·e à la gestion journalière ou à représenter l'association (voir publication au Moniteur Belge : www.just.fgov.be);
- le numéro d'identification au registre national;

- la catégorie dont relève la personne (administrateur·rice, délégué·e à la gestion journalière);
- un document probant en format électronique (copie de la carte d'identité, statuts, publication de la nomination aux annexes du Moniteur Belge, ...).

Un registre à mettre à jour

Ce registre doit être immédiatement mis à jour lors de tout changement dans la composition du Conseil d'administration (démission/nomination) ou en ce qui concerne les personnes déléguées à la gestion journalière ou à la représentation.

NOUVEAUTÉ:

Depuis le 11 octobre, les ASBL ont l'obligation de fournir, via la plateforme en ligne, tout document qui atteste que les informations enregistrées sont adéquates, exactes et actuelles.

Comment ? En fournissant un document tel que statuts, procès-verbal d'Assemblée générale ou autre.

Pour quand? Initialement fixé au 30 avril, le délai pour ajouter les documents probants et la confirmation annuelle a été prolongé jusqu'au 31 août 2021.

Que risque-t-on? L'administration semble vouloir renforcer les contrôles avec la possibilité d'infliger une amende à partir du 1^{er} septembre.

Bon à savoir : Le Ministre annonce que la convivialité du service en ligne du registre UBO sera améliorée : https://news.belgium.be/fr/registre-ubo-prolongation-du-delai-concernant-lajout-dedocuments-probants-jusquau-31-aout-2021.

En cas de problème?

N'hésitez pas à contacter un membre de la "team sociojuridique" de la LUSS, à savoir :

- Claire SERVAIS, chargée de soutien et de proximité à l'antenne de Chênée (c.servais@luss.be)
- Sophie RIPAULT, chargée de soutien et de proximité à l'antenne de Namur (s.ripault@luss.be)
- Michel JORIS, chargé de soutien et de proximité à l'antenne de Bruxelles (m.joris@luss.be)
- Thierry MONIN, chargé de concertation (t.monin@luss.be)

Un manuel d'utilisation est également disponible sur le site du SPF Finances :

https://finances.belgium.be/fr/E-services/ubo-register.

081.74.44.28

04.247.30.57